



DISPOSITIF

PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Objectif > Le Projet de transition professionnelle permet à toute personne salariée, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative, une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Transitions Pro contribue au financement du coût pédagogique de la formation et du maintien de la rémunération.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

— Le salarié intermittent du spectacle doit justifier de **220 jours** de travail ou cachets répartis sur les **2 à 5 dernières années**.

De plus, selon la situation, il doit justifier sur les **24 derniers mois** :

Technicien du spectacle enregistré

130 jours de travail
ou **65 jours** sur les **12 derniers mois**.

Technicien du spectacle vivant

88 jours de travail
ou **44 jours** sur les **12 derniers mois**.

Artiste du spectacle

60 jours de travail ou **cachets**
ou **30 jours** sur les **12 derniers mois**.

L'ancienneté se détermine à la date de départ en formation.

— Il peut commencer sa formation **6 mois maximum** après la fin de son dernier contrat/cachet et le dossier PTP peut être déposé au moins **4 mois** après la fin du dernier contrat/cachet. Le dépôt du dossier peut donc avoir lieu même le salarié n'est plus sous contrat.

À NOTER Si vous êtes **intermittent en CDI**, nous vous invitons à nous contacter au **01 44 10 58 58**.

Ne sont pas éligibles au PTP : les pigistes et artistes auteurs > **Contactez les services de l'AFDAS** : www.afdas.com

Conditions d'ancienneté particulières : il n'y a **pas d'ancienneté minimale** pour les salariés bénéficiant de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-13 du code du travail et pour le salarié ayant changé d'emploi à la suite d'un licenciement économique ou pour inaptitude et n'ayant pas suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi. Pour les salariés ayant connus, dans les **24 mois** ayant précédé leur demande de PTP, une absence au travail d'**au moins 6 mois**, consécutifs ou non, résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident du travail, d'une maladie ou d'un accident non professionnel.

LES MODALITÉS

— Le dossier de financement :

Afin de bénéficier d'un financement de la formation et de votre salaire, vous devez renseigner un **dossier de demande de prise en charge** en ligne qui devra être rempli par différents intervenants (vous, l'organisme de formation, l'employeur sous conditions).

Ce dossier comprend **2 volets** (bénéficiaire, organisme de formation), et **3 volets** si vous êtes en CDI (partie employeur).

Important > Le dossier doit être renseigné et validé **au plus tard 60 jours (2 mois)** avant la date d'entrée en formation. Le dossier est accessible sur notre site internet, via votre espace personnel (www.transitionspro-idf.fr).

— Décision de la Commission paritaire :

La Commission paritaire de Transitions Pro Île-de-France examinera la possibilité de financer le projet en prenant en compte **les priorités** définies sur **le plan national et régional** (accessibles sur notre site internet).

En moyenne **1 mois** avant la date de début de la formation, vous recevrez une notification disponible depuis votre espace personnel comportant la décision de la Commission (accord ou refus de financement).

LES DÉMARCHES

[1] Avoir un projet de reconversion professionnelle

[2] Identifier le métier visé et la formation adaptée

[3] Déterminer la formation et l'organisme de formation



Vous pouvez demander un accompagnement auprès de l'opérateur en CEP (Conseil en évolution professionnelle)
> www.mon-cep.org/#trouver

→ Afin de vous aider, vous pouvez :

- consulter notre **catalogue de formations** éligibles au PTP sur www.transitionspro-idf.fr.
- solliciter un accompagnement auprès d'un **conseiller CEP**.

→ Par ailleurs, pour être financés, la formation et l'organisme doivent remplir **certaines conditions** :

- la formation doit s'inscrire au **RNCP** (Répertoire nationale des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique (**RS**).
- l'organisme de formation doit être **certifié QUALIOP** et être habilité à préparer la certification.
- Il doit également **obligatoirement** réaliser un BILAN DE POSITIONNEMENT PRÉALABLE afin de prendre en compte les acquis et proposer un parcours adapté.

[4] Formation sur le temps de travail : envoyer une demande d'autorisation d'absence à l'employeur

Vous devrez rédiger une lettre de demande d'autorisation d'absence à votre employeur pour votre départ en formation.

> **Pour en savoir plus** (modèle de lettre, quelles informations mentionner) : consulter la fiche outil "[lettre de demande d'autorisation d'absence](#)" et la vidéo Tuto [sur notre chaîne Youtube](#)

[5] Constituer votre demande de financement en ligne

→ Compléter le volet bénéficiaire et mettre en avant votre projet. Vous pouvez vous inspirer du "support d'aide à la rédaction de la présentation du projet" disponible sur www.transitionspro-idf.fr.

→ Vérifier et valider les volets renseignés en ligne par votre organisme de formation et votre employeur (si concerné).

> **Pour en savoir plus** : vous pouvez participer à nos ateliers en vous inscrivant sur notre site internet.

LE FINANCEMENT

→ Dans le cadre du PTP, **tout ou partie** des frais pédagogiques de la formation et de la rémunération peuvent être pris en charge par Transitions Pro Île-de-France si la Commission paritaire décide de financer votre projet. Par ailleurs, le montant disponible de votre **CPF** sera mobilisé pour votre demande de financement.

→ Selon les règles établies dans le guide de France compétences, la rémunération du demandeur est maintenue :

- à **100 % si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic**,
- à **90 % si le salaire est supérieur à 2 Smic**,
- pour les formations supérieures à un an ou de 1 200 h (à temps partiel ou en discontinu), la rémunération est maintenue à **60 % à compter de la 2^{ème} année ou de la 1 201 h de formation**.

→ Quant aux frais pédagogiques de la formation, ils sont plafonnés à **18 000 €** avec un taux horaire limité à **27,45 €**.

→ Dans le cas où votre projet est financé par la Commission paritaire :

- votre employeur vous versera votre salaire qui lui sera remboursé par Transitions Pro Île-de-France.
- Transitions Pro réglera directement les frais de formation à l'organisme de formation.

→ Le règlement des **frais de formation et du salaire** s'effectuent ainsi :

Prise en charge	Formation sans autorisation d'absence de l'employeur	Formation avec autorisation d'absence de l'employeur
Salaire	Transitions Pro Île-de-France versera directement la rémunération au bénéficiaire.	Il est versé au bénéficiaire par l'employeur. Transitions Pro remboursera ensuite l'employeur.
Frais de formation	Transitions Pro réglera directement le coût pédagogique à l'organisme de formation.	



Pour faciliter vos démarches :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au jeudi de 9H à 17H30
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Connectez-vous sur**

www.transitionspro-idf.fr

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : consulter notre site internet

> **Rejoignez-nous sur**



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Île de France

